



DOSSIER DE CONSULTATION BANCAIRE

2 volets :

- *Gestion de la trésorerie*
- *Placements financiers*



Identification de la demande et du demandeur

Objet :

La présente consultation a pour objet de sélectionner la banque (ou les banques) qui assurera d'une part la gestion de la trésorerie et d'autre part la gestion des placements financiers pour le compte de Constructyts à compter de l'année 2019.

Demandeur :

Nom : OPCA de la Construction – Opérateur de Compétences depuis le 1^{er} janvier 2019

Dénomination : Constructyts

Statut juridique : Association loi 1901

Adresse : 32, rue René Boulanger - 75010 PARIS

Téléphone : 01 82 83 95 00

Responsable de l'organisation et relations avec le prestataire :

- Claire KHECHA – Directrice Générale
- Noaman SADDODD – Directeur Administratif et Financier
Tél. : 01 82 83 95 20 - Mail : noaman.saddoud@constructyts.fr

1) Présentation de Constructyts

En conséquence de la loi du 24 novembre 2009, les partenaires sociaux des branches du Bâtiment et des Travaux Publics ont signé un accord paritaire visant à créer l'Organisme Paritaire Collecteur de la Construction, à effet au 1^{er} janvier 2012, agréé par l'Etat par arrêté du 9 novembre 2011.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie profondément la législation et précise que la validité des agréments délivrés aux OPCA expire au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Les OPCA dont les agréments sont valides au 31/12/2018 bénéficient d'un agrément provisoire en tant qu'Opérateurs de Compétences à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2019. A compter du 1^{er} avril 2019, un nouvel agrément de l'Etat sera donné sur la base d'un accord constitutif du futur opérateur de compétences.

Dans ce cadre, les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national du Bâtiment, des Travaux Publics, du Négoce des Matériaux de Construction et des entreprises de l'Architecture ont négocié un accord collectif national interbranches relatif à la constitution de l'Opérateur de Compétences de la Construction en date du 14 décembre 2018.

Le périmètre du nouvel ensemble constitué concerne plus de 240.000 entreprises occupant plus de 1.250.000 salariés. L'estimation des ressources est d'environ 400 millions d'€.

Les missions de l'opérateur de compétences sont :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation et des autres formes d'alternance.

- Assurer le financement des actions de formation des demandeurs d'emploi dont la POEC,
- De financer les actions concourant au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés,
- De collecter ou de percevoir les contributions supplémentaires conventionnelles,
- D'apporter un appui technique aux branches professionnelles pour déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, de professionnalisation et des autres formes d'alternance ainsi que de fournir un appui en matière de GPEC,
- Assurer un appui technique aux branches professionnelles pour leurs missions de certifications, des diplômes et titres à finalité professionnelle et des CQP,
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés à la formation professionnelle et d'accompagner les entreprises notamment au regard des mutations économiques et techniques,
- De promouvoir les modalités de formation réalisées en tout ou partie à distance ou en situation de travail,
- D'assurer le financement des études de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications,
- D'assurer le développement et le financement de la formation des tuteurs et maîtres d'apprentissage,
- De s'assurer de la qualité des actions de formation qu'il finance,
- De conclure des conventions avec l'Etat et les conseils régionaux.

Pour prendre en compte les besoins du secteur de la Construction en matière de formation professionnelle, l'alternance et développer ses services, Constructys est implanté régionalement avec 12 structures en métropole dans les villes suivantes :

- Paris, Lille, Caen, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Nancy, Dijon, Orléans, Nantes.

Et dispose de deux structures dans les DOM (Antilles-Guyane et la Réunion).

Le siège de Constructys dispose aujourd'hui de 84 collaborateurs et les régions de 190 salariés.

2) Résultats attendus de cette consultation

Suite à la décision des administrateurs du Conseil d'Administration, cette consultation est lancée afin de choisir un ou plusieurs partenaires bancaires.

La consultation porte sur deux volets bien distincts :

- la gestion de la trésorerie bancaire,
- l'optimisation des placements financiers de la trésorerie court terme.

La réponse à cette consultation pourra porter sur l'un de ces volets ou les deux.

Constructys attend de son futur partenaire bancaire, d'une manière générale :

- un appui et un conseil tout au long de la relation,
- une équipe compétente et disponible,
- des services, notamment portail client et dématérialisation des échanges,
- d'assurer les transactions financières en toute sécurité,
- d'être en capacité d'assurer une gestion importante de flux,
- réactivité en cas de problème,
- des placements financiers court terme sans risque,
- de bénéficier de l'expérience et des conseils dans des situations comparables,
- d'alerter sur les situations anormales ou de fraudes,
- des coûts de gestion optimisés.

3) Contraintes juridiques sur les placements

- Contraintes statutaires

Les statuts actuels précisent, article 5, que « *les ressources de l'OPCA de la Construction sont conservées en numéraire, déposées à vue ou placées à court terme* ».

- Contraintes réglementaires

Selon l'Article R.6332-42 du code du travail, « les ressources des organismes collecteurs paritaires sont conservées en numéraire, soit déposées à vue, soit placées à court terme. Les intérêts produits par les sommes déposées ou placées à court terme ont le même caractère que les sommes dont ils sont issus. Ils sont soumis aux mêmes conditions d'utilisation et à la même procédure de contrôle ».

Cette disposition a été précisée par un jugement du TA de Paris qui relève que les ressources des OPCA ne peuvent être placées pour une durée supérieure à 1 an, avec une disponibilité permanente. Les fonds placés doivent pouvoir être récupérés par l'OPCA à tout moment.

4) Moyens mis à disposition des candidats

Partie I : Gestion de la trésorerie

Le tableau ci-après recense sur une année le nombre d'opérations bancaires.

Compte tenu de l'organisation décrite au chapitre 1, il est demandé à la banque retenue d'avoir une agence dans chacune des villes où Constructys a une représentation territoriale et notamment en Antilles-Guyane et à la Réunion.

Il sera accordé la plus grande importance à l'assurance que la banque retenue soit en mesure d'assurer un service de qualité dans la gestion des flux.

Analyse des opérations bancaires sur une année		
	Nombre d'opérations	Commentaires
Comptes bancaires Actif 2018	28	14 comptes bancaires au siège 12 comptes bancaires en région 2 comptes bancaires dans les DOM
Virements émis		
Fonctionnement	2.676	y compris virements salaires
Taxe Apprentissage	4.479	Virements effectués en juin
Financement des actions de formation	117.857	Virements hebdomadaires
Autres	527	Dont 46 virements manuels
Total virements émis	125.539	Dont 96 virements manuels
Virements reçus		
Total virements reçus	1.358	
Chèques émis		
Total chèques émis	1.462	
Chèques reçus		
Total chèques reçus	3.077	
Virements Banque à Banque		
Total virements banque à banque	638	

PARTIE II : Placements financiers

Les placements financiers peuvent être répartis en deux niveaux :

- Un premier niveau assez stable sur une année qui correspond au fonds de roulement.
- Un second niveau qui correspond à la gestion de trésorerie au jour le jour.

Compte tenu de la réglementation applicable aux OPCO et à la volonté des administrateurs, les propositions de placements financiers doivent impérativement être sans risque, ou réunir les conditions pour assurer le risque minimum. Les propositions seront plutôt du type compte sur livret ou tout support similaire.

Documents :

- Accord collectif national relatif à la création de l'OPCA de la Construction du 29 juin 2010 modifié par l'avenant n° 1 du 19 juillet 2011 et par l'avenant n° 2 du 7 novembre 2011,
- Accord relatif aux Statuts de l'OPCA de la Construction du 24 novembre 2010,

- Règlement Intérieur de l'OPCA de la Construction du 24 mai 2012,
- Arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément de l'OPCA de la Construction (JO du 4 décembre 2011),
- Bilan de Constructys OPCA de la Construction – exercice 2017,
- Site de l'OPCA de la Construction : www.constructys.fr

Compte tenu de la réforme, l'accord de constitution de l'Opérateur de Compétences de la Construction, les statuts, le règlement intérieur ainsi que l'agrément à compter du 1^{er} avril 2019 sont en-cours d'élaboration.

5) Conditions contractuelles

Forme et durée du contrat :

Un contrat sera établi, pour une durée de 3 ans, entre la banque et Constructys, concernant d'une part la gestion de la trésorerie et d'autre part la souscription des placements retenus.

Obligation de la banque retenue :

La banque signalera à Constructys tous les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des engagements définis dans le contrat.

La banque se conformera aux règles et usages de la profession, lois et réglementation en vigueur ainsi qu'aux codes de déontologie applicables à sa profession.

Confidentialité :

La banque retenue s'engage à respecter les dispositions de l'article L822-15 du Code du Commerce relatives au secret professionnel. A ce titre, la banque retenue s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies au cours de ses prestations et notamment à ne pas les divulguer à des tiers.

La banque s'engage également à faire respecter cette même confidentialité par les salariés et représentants affectés à l'exécution du suivi du contrat.

Modalités d'exécution :

Aucune modification du contrat ne pourra intervenir sans l'accord formel de Constructys. Toute modification sera validée sous forme d'avenant au contrat.

La banque garantit la stabilité des équipes en charge du dossier Constructys.

6) Modalités de remise d'une offre

Forme de l'envoi :

- Par mail à l'adresse suivante :

consultationbancaire@constructys.fr

- Dépôt direct contre remise d'un récépissé :



Constructyts
Direction Administrative et Financière
Dossier consultation bancaire
32, rue René Boulanger
CS 60033
75483 Paris Cedex 10

Durée de validité des offres remises par les candidats :

90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de réception des offres :

Les offres devront parvenir par mail à l'adresse indiquée ci-avant ou déposées au siège de Constructyts au plus tard le 29 mars 2019 à 18 heures.

Présentation et contenu de l'offre :

Dans le cas d'un dépôt direct, l'enveloppe devra porter l'inscription suivante « *Consultation bancaire – Ne pas ouvrir* ». Cette inscription devra être visible sur l'enveloppe extérieure où figure l'adresse de Constructyts.

Dans le cas d'un envoi par mail, il sera envoyé un accusé de réception.

La proposition commerciale fournie sera décomposée comme suit :

- les mentions relatives aux candidats,
- la proposition en matière de gestion de trésorerie,
- la proposition en matière de placements financiers.

Contenu de l'offre :

Les candidats à la présente consultation devront produire une proposition abordant chacun des items suivants :

Informations générales :

- Présentation de la banque,
- Cartographie de la présence d'agences sur le territoire métropolitain et ultra-marin,
- Références en matière de gestion d'association, d'organismes de formation professionnelle, d'OPCA sans précision de l'identité,
- Les solutions mises en œuvre pour assurer la sécurité des transactions.

Partie I : Gestion de la trésorerie

- Les moyens humains, matériels et techniques que la banque candidate propose d'affecter à la gestion de la trésorerie de Constructyts,
- Les services proposés, notamment par le biais d'un portail d'échanges, des solutions proposées pour effectuer des virements sécurisés sur mobile,
- L'offre financière détaillée par nature de la prestation,

- L'offre financière en indiquant le coût global annuel (en euros HT) qui résulte du volume d'opérations décrites au paragraphe 4,
- Les éventuelles prestations complémentaires optionnelles que la banque serait en mesure de proposer,
- Les outils de reporting mis à disposition de Constructys.

Partie II : Placements financiers

- Premier niveau assez stable sur une année qui correspond au fonds de roulement .
Sont attendus :
 - la proposition de rémunération du placement,
 - le montant maximum du placement.
- Un second niveau qui correspond à la gestion de trésorerie au jour le jour : il est attendu la proposition de placement au jour le jour.

7) Critères de sélection des offres :

L'offre ou les offres appréciées par Constructys comme la mieux-disante sera retenue, concernant la gestion de la trésorerie d'une part et des placements financiers d'autre part.

Les offres concernant la gestion de la trésorerie seront évaluées à partir des critères de sélection définis ci-après :

1. Evaluation qualitative de l'offre (40%)
2. Evaluation quantitative de l'offre (60%)

Les candidats dont l'offre ne sera pas retenue par l'OPCA de la Construction seront avisés du rejet de leurs offres.

8) Procédure de sélection des offres :

- Date limite de réception des offres : au plus tard le vendredi 29 mars 2019 à 18H,
- Les banques présélectionnées seront, éventuellement reçues, courant avril à une date qui sera communiquée ultérieurement afin de présenter leur offre (durée 1 heure maximum),
- Décision de la ou des banques retenues : 15 mai 2019,
- Démarrage du partenariat : courant juin 2019.



Le calendrier proposé :

Objet	Date
Lancement de la consultation	06/03/2019
Réception des offres	29/03/2019 à 18 h
Analyse des offres / questions	05/04/2019
Eventuellement présentation de l'offre	Courant avril 2019
Décision de la ou les banque(s) retenue(s)	15 mai 2019



LES ANNEXES

- Annexe 1** Accord collectif national relatif à la création de l'OPCA de la Construction du 29 juin 2010 modifié par l'avenant n° 1 du 19 juillet 2011 et par l'avenant n° 2 du 7 novembre 2011
- Annexe 2** Accord relatif aux Statuts de l'OPCA de la Construction du 24 novembre 2010
- Annexe 3** Règlement Intérieur de l'OPCA de la Construction du 24 mai 2012
- Annexe 4** Arrêté du 9 novembre 2011 portant agrément de l'OPCA de la Construction (JO du 4 décembre 2011)
- Annexe 5** Bilan et compte de résultat de Constructyts - OPCA de la Construction - exercice 2017

Il est attiré l'attention du lecteur sur les annexes 1 à 4, qui compte tenu de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, sont en-cours d'élaboration, notamment concernant l'agrément en tant qu'opérateur de compétences.